

**Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 22 novembre 2011, portant extension de la période de validité du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Kasserine ».**

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 28 juillet 2009, portant institution du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Kasserine » au profit de la société « POROS » et de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières,

Vu le protocole d'accord signé à Tunis le 12 mai 2009, entre l'Etat Tunisien d'une part, la société « POROS » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières d'autre part,

Vu la demande déposée le 16 juin 2011, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « POROS » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières, ont sollicité conformément à l'article 10 du code des hydrocarbures, l'extension d'une année de la période de validité du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Kasserine »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 23 juin 2011,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est accordée, l'extension d'une année de la période de validité du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Kasserine ».

Suite à cette extension, la dite période arrivera à échéance le 3 août 2012.

Art. 2 - Le permis, objet du présent arrêté demeure régi par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008, ainsi que par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2011.

*Le ministre de l'industrie  
et de la technologie*

**Abdelaziz Rassaâ**

*Vu*

*P/Le Premier ministre*

*Le ministre délégué auprès du  
Premier ministre*

**Ridha Bel Hadj**

**Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 22 novembre 2011, portant extension de la période de validité de la première période du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore ».**

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que complétée et modifiée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2005-2879 du 18 octobre 2005, portant approbation de la convention et ses annexes signées à Tunis le 20 juillet 2005 par l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et les sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » d'autre part,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 28 novembre 2003, portant instituant d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore » au profit des sociétés « Gaiher Petroleum Corporation » et « Eurogas International Inc » et de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 21 février 2005, portant extension de la superficie du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 octobre 2005, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore » au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » en tant qu'entrepreneur,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 3 septembre 2008, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Rash El Besh »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 juillet 2009, portant autorisation de cession partielle d'intérêts des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » dans le permis de recherche « Sfax Offshore » au profit de la société « Delta Hydrocarbons B.V » et extension de 2 ans de la période initiale dudit permis,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 mars 2010, portant autorisation de cession totale des intérêts de la société « "Delta Hydrocarbons B.V" » dans le permis « Sfax Offshore » au profit des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc »,

Vu l'accord de transfert signé le 3 décembre 2003, par lequel la société « Gaiher Petroleum Corporation » a notifié la cession de la totalité de ses intérêts dans le permis de prospection « Sfax Offshore » au profit de sa filiale la société « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd »,

Vu la demande déposée le 7 mai 2011, à la direction générale de l'énergie, par laquelle les sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières ont sollicité,

conformément à l'article 30 du code des hydrocarbures l'extension d'une année de la validité de la période initiale du permis « Sfax Offshore »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 23 juin 2011,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est accordée, l'extension d'une année de la période de validité de la première période du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore ».

Suite à cette extension, la dite période arrivera à échéance le 8 décembre 2012.

Art. 2 - Le permis, objet du présent arrêté demeure régi par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008, ainsi que par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2011.

*Le ministre de l'industrie  
et de la technologie*

**Abdelaziz Rassaâ**

*Vu*

*P/Le Premier ministre*

*Le ministre délégué auprès du  
Premier ministre*

**Ridha Bel Hadj**

**Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 22 novembre 2011, portant extension de la période de validité du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Telemzane ».**

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,